



Commune de Breuilpont

1 rue Guy de Maupassant – 27640

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Fourniture de repas
au restaurant scolaire municipal

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Date limite de remise des offres : 21 mai 2024 – 17 heures 30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de passation du marché

2.2. Durée du marché

2.3. Date limite de réception des offres

2.4. Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Enveloppe 1 : document relatif à la candidature

-Dossier administratif A

-Dossier administratif B

4.2. Enveloppe 2 : documents relatifs à l'offre

ARTICLE 5 : CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1. Au stade de la 1^{ère} enveloppe

5.2. Au stade de la 2nde enveloppe

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS EN CAS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un marché de service portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de passation du marché

La consultation concerne un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 22 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

2.2 Durée du marché

La durée de cet accord-cadre est d'un an : du 08 juillet 2024 au 09 juillet 2025 Il pourra être renouvelé par la Commune de Breuilpont pour des durées annuelles ou mensuelles dans la limite de trois années à compter de l'accord cadre.

En effet, la Commune Breuilpont est engagée dans un projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire avec cuisine sur place. Cet établissement devrait ouvrir ses portes en 2026.

Néanmoins, en fonction des aléas possibles sur un tel chantier, la Commune de Breuilpont pourrait être amenée à modifier la date de fin de l'accord-cadre.

En conséquence, la reconduction au titre de l'année 2025 pourraient être mensuelle ou annuelle en fonction de l'évolution du chantier du restaurant scolaire.

Toutefois, chacune des parties aura la faculté de résilier le marché sans indemnité après un préavis de trois mois donné à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute reconnue grave, le préavis sera d'une durée maximum de quinze jours.

2.3. Date limite de réception des offres

Les plis devront parvenir à destination, dans les délais fixés à la page 1 du présent règlement de la consultation, soit le **21 mai 2024 à 17h30**.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **CENT VINGT JOURS (120)** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- un Acte d'Engagement ;
- un Cahier des Charges, comprenant les Clauses Administrative Particulières, et les Clauses Techniques Particulières ;
- le présent Règlement de la Consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marchéspublics.eure.fr>

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, sous 2 enveloppes distinctes :

4.1. Enveloppe 1 : Documents relatifs à la candidature

Afin de faciliter leur étude, les documents seront répartis dans 2 chemises : dossier administratif A, dossier technique B

Dossier administratif A. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou DC1.

4.2. Enveloppe 2 : Documents relatifs à l'offre

Afin de faciliter leur étude, les documents seront réunis dans 1 chemise : **Dossier offre C**

- **L'Acte d'Engagement** dûment complété, daté, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- **Le présent Règlement de la Consultation**, daté, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- **Le cahier des charges, comprenant les clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- **Un devis descriptif et estimatif détaillé** comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix

Dossier technique B. Les justifications relatives aux qualités et capacités pour présenter une offre

- Les références en activité du candidat en matière de restauration municipale
- L'adresse de la cuisine proposée pour la fabrication des repas et sa présentation comprenant un descriptif des moyens techniques et humains de la cuisine proposée et la copie de l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine concernée.
- Les attestations d'assurance professionnelle et responsabilité civile en cours de validité comprenant notamment la couverture du risque d'intoxication alimentaire. Cette attestation devra être actualisée et transmise à la collectivité chaque année.

Un certificat de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle ;

métiers ;

Le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou registre du commerce et des sociétés ou répertoire des

8241-1 et L 8251-1 du Code du travail ;

L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L

Les documents ou attestations figurant à l'article R 3243-1 du Code du travail (travail dissimulé) ;

Les certificats ou déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;

La lettre de candidature ;

Résumé des pièces à fournir :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article 43 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/> ;

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

- **Annexe n° 1 à l'AE** : une note présentant les menus à thèmes proposés, datée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;
- **Annexe n° 2 à l'AE** : un exemple de menu pour une période de quatre semaines par catégorie de repas, datée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;
- **Annexe n° 3 à l'AE** : l'ensemble des fiches techniques des produits finis achetés aux industriels ;
- **Annexe n° 4 à l'AE** : une note présentant la catégorie des viandes – y compris volailles - servies, et leur modes préparatoires ; les poissons servables ; les légumes préparés avec des produits frais ; la liste des fromages que l'entreprise entend servir, ainsi que leur contenance et leur grammage ; la liste des pâtisseries que l'entreprise entend servir, leur provenance et leur grammages ; les catégories de fruits ; les glaces à servir, type, grammages ; ainsi que les grammages des prestations et conditionnements proposés ; cette note sera signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;

ARTICLE 5 – CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

5.1. Au stade de la première enveloppe

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

5.2. Au stade de la seconde enveloppe

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
Variété des menus et origine et qualité des matières premières	50%
Sous critère 1.1.1 repas standard	70%
Sous critère 1.1.2 repas améliorés, festifs	30%
Qualité des menus (nutritive et diététique)	30%
Sous critère 1.1.1 repas standard	70%
Sous critère 1.1.2 repas améliorés, festifs	30%
Performance en matière environnementale, réduction des déchets	10%
Qualité de la méthodologie (formation du personnel y compris communal, hygiène et sécurité).	10%
Critère : Prix des prestations	40%

Modalités d'évaluation du critère valeur technique :

Pour chaque sous critères, les modalités de notation seront les suivantes :
Chacun des sous critères sera noté à partir de la grille suivante :

- 0 - Non renseigné
- 1 - Insuffisant
- 2 - Juste suffisant
- 3 - Satisfaisant
- 4 - Très satisfaisant

Les notes sont arrondies au 100ème supérieur.

Modalités d'évaluation du critère prix :

« Le prix des prestations sera apprécié au regard du prix global et forfaitaire. La méthode d'attribution des points est la suivante :

Note de l'offre = 40 * (prix de l'offre la moins élevée / prix de l'offre remise)

Les réponses aux questions posées seront communiquées à l'ensemble des candidats s'étant identifiés auprès de la Commune.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite de remise des offres une demande via la plateforme du conseil départemental <https://marchespublics.eure.fr>

ARTICLE 9 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement du présent marché, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales ci-dessus demandées.

b) Assurances – voir l'article 11 des cahiers des charges
Ces pièces sont à produire tous les ans jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

a) Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
Ces pièces sont à produire tous les ans jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le paiement s'effectuera mensuellement selon les règles de la comptabilité publique sur présentation d'une facture, par mandat administratif.
 Le financement est assuré par le budget principal de la commune de Breuilpont.

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les offres doivent être uniquement adressées sous forme dématérialisée. La transmission s'effectuera dans les conditions précisées aux articles 32 à 24 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 via la plateforme du Conseil Départemental de l'Eure : marchespublics.eure.fr

La date limite de réception des offres est le **21 mai 2024 à 17 h 30**.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Monsieur le Maire aura la possibilité de négocier avec les candidats.
 Les offres après négociations seront jugées en considération des critères sus énoncés.

En application des dispositions des articles 45 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 51 du décret n° 2016-360, le candidat retenu sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels cotraitants sur lesquels il s'appuie

Les offres font l'objet d'un classement provisoire.

La dernière et meilleure offre du candidat devra parvenir à la commune dans un délai maximal et dans les modalités de transmission fixées par le pouvoir adjudicateur au début de la négociation.
 A défaut, la proposition ne sera pas analysée et il ne sera pas donné suite à la négociation avec le candidat concerné. Après examen des offres ainsi négociées, un classement final sera établi conformément aux critères de sélection sus-décrits.

A l'issue d'une première phase de sélection des offres et après établissement d'un classement provisoire, la commune de Breuilpont se réserve la possibilité de négocier. La négociation pourra porter sur les propositions techniques et financières des candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

La juridiction compétente pour tout recours relatif à la présente consultation est le Tribunal Administratif de Rouen :
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Téléphone : 02 32 08 12 70

Dressé le :

Signature et cachet du (des) candidat (s), précédés de mention « Lu et approuvé » :

